

**MEMENTO DE DEMANDE DE DIPENSE / VA – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EAF-C-Uccle**

Pour toute demande de dispenses, l'étudiant doit compléter le dossier (**formulaire, lettre de motivation et autres documents requis**). **Le formulaire est à sa disposition sur le site de l'EAF-C-Uccle ou le cas échéant au secrétariat de notre établissement.**

Nul autre formulaire ou document ne sera pris en considération.

La demande doit être introduite auprès du chargée de cours au début de chaque UE. Un courrier doit aussi être envoyé à la direction du département.

L'étudiant doit remettre pour chaque UE, un dossier différent.

Des dispenses peuvent être accordées aux personnes titulaires d'un diplôme acquis antérieurement :

- pour des Unités d'Enseignement de même orientation ;
- pour des programmes de même niveau d'enseignement ;
- pour un nombre d'heures de cours suivies au moins équivalent aux heures reprises dans la grille horaire de l'EPS.

La dispense peut aussi être accordée sur la base d'un ou de Titres de validation des Compétences, d'un test de compétence et non sur la base de l'expérience professionnelle n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation ou d'un rapport écrit coté par le chargé de cours...

Enfin pour obtenir la dispense ou une VA, l'étudiant doit avoir réussi dans les UE concernées à concurrence de 50% minimum.

L'étudiant est invité à joindre une copie du ou des diplômes obtenus. La copie doit être lisible et contenir toutes les signatures figurant sur l'original. **De même, il devra joindre une grille horaire comportant l'ensemble des matières suivies ainsi que le nombre d'heures de chaque UE (Unité d'Enseignement) ou le programme de cours.** Sans indication du nombre d'heures suivies, la demande de dispense ne pourra être examinée utilement.

Le conseil des études réunit ensuite avant le premier dixième de l'UE et examine chaque dossier en s'appuyant sur tous les renseignements fournis (les matières suivies telles que détaillées dans un programme de cours, mais également sur le volume d'heures, les cotes obtenues, etc).

*L'étudiant veillera à remplir correctement le formulaire et à annexer les documents se rapportant à sa demande de dispenses. Tout document de référence repris en annexe sera numéroté. Le numéro de l'annexe devra figurer dans la colonne « Annexes », en lien avec l'UE concernée pour servir de justification à la demande.*

De plus, la dispense n'est valable que pour autant que le dossier d'inscription ait été agréé en bonne et due forme.

**La présence aux cours est obligatoire** : cette règle vaut également pour les cours pour lesquels une demande de dispense a été introduite. Cette obligation cesse dès que le candidat a reçu la notification écrite d'une décision favorable.

Le candidat qui est dispensé des cours est dispensé de l'évaluation organisée pour ces cours. Dans le cas d'une Unité déterminante, le conseil des études reprendra les cotes de l'étudiant telles que reprises dans son bulletin ou attestation.

L'étudiant sera ensuite averti de la décision du conseil des études par voie d'affichage aux valves.

**Les document à compléter et à remettre au chargé de cours sont dans la rubrique : « formulaire de demande de dispense de notre site – Espace étudiants »**